



DECISION DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR
N° 2025/99

Objet : Concours international d'architecture pour la création de nouveaux accès et de nouveaux espaces du Musée du Louvre ainsi que l'aménagement de ses abords pour l'opération « Louvre Grande Colonnade » du projet « Louvre – Nouvelle Renaissance » - Décision modificative de la composition du jury

- Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2162-16, R. 2162-17, R. 2162-22, R. 2162-25 et les articles R. 2172-1 et R. 2172-2,
- Vu le décret n° 92-1338 en date du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, notamment son article 19-9,
- Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la Présidente de l'Etablissement Public du Musée du Louvre,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 juin 2025 au BOAMP, au JOUE et sur la Plateforme des achats de l'Etat,
- Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de la directrice générale des patrimoines et de l'architecture - Mme CHRISTOPHE (Delphine),
- Vu la décision n°2025-51 de la personne représentant le pouvoir adjudicateur en date du 25 juillet 2025 et portant constitution du jury,

Laurence des Cars, Présidente-Directrice de l'Etablissement Public du Musée du Louvre,

DECIDE

Article I :

- De désigner Madame Delphine Christophe, directrice générale des patrimoines et de l'architecture du Ministère de la Culture, en qualité de membre à voix délibérative représentant le maître d'ouvrage du jury de concours cité en objet de la présente décision, en remplacement de Monsieur Jean-François Hébert.



Article II :

Cette décision prend effet à compter de sa signature et sera notifiée au président du jury.

Article III :

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, en tant que président du jury de concours, est chargé de l'exécution de cette décision.

Fait à Paris, le 19 décembre 2025

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Laurence des Cars, Présidente-directrice